1201 - La responsabilité par rapport à l’enfant naturel

question

Avant ma conversion à l’Islam, j’ai eu des rapports sexuels coupables avec une femme mariée et celle-ci en a conçu un enfant et son mari a été mis au courant de sorte qu’il sait que l’enfant n’est pas de lui, mais il veut garder l’enfant et sa mère. Il ne veut pas non plus engager aucune action contre moi mais souhaite que je reste à l’écart de mon enfant que je ne voit que rarement et qui ne me connaît pas.
L’enfant est âgé de près de trois ans et moi je me suis converti depuis deux ans. Qu’est-ce que l’Islam prévoit dans ce cas ? Peut-on considérer l’enfant comme mon fils, étant donné que le couple est mécréant ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’Islam efface ce qui le précède. Vu qu’Allah vous a guidé, vous n’avez plus à assumer les péchés passés. La règle légale est que l’enfant appartient au lit et reste affiliable au mari, à moins qu’il le désavoue. Dans tous les cas, il n’est pas votre enfant et vous n’assumez aucune responsabilité légale à son égard.Commencez une vie conjugale légale. Allah vous pardonnera et se chargera de votre protection. Il a déjà été répondu à une question similaire sous le numéro 117.